

# FESTIVAL PREMIER FILM DOCUMENTAIRE MEDITERRANEEN

25 - 28 OCT 2018 - TUNIS

## RÈGLEMENT

Le festival Premier Film Documentaire Méditerranéen, organisé annuellement par l'**Association Cinéma Documentaire Tunisien**, propose des projections de films documentaires de création et indépendants en provenance des pays du pourtour méditerranéen.

Il a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion de films documentaires en Tunisie et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public dans un esprit d'ouverture sur les diversités anthropologiques, culturelles et sociales.

DocuMed permet au cinéma documentaire, en tant que forme d'interrogation sur le monde, les humains et sur l'art, de participer aux débats sur les idées, les savoirs, les représentations et les imaginaires.

Le Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen porte des valeurs humanistes, fondées sur l'ouverture sur les autres cultures, la liberté de création et le partage.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### **Article 1 :**

Peut être soumis à la sélection de du Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen tout film documentaire court ou long.

**Article 2 :** La participation à la compétition est entièrement gratuite.

Les films sélectionnés seront présentés gracieusement pendant le Festival. La participation au Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen implique l'autorisation de projection des films en salle pendant toute la durée du Festival.

**Article 3 :** Seuls seront recevables les films remplissant les conditions suivantes :

- Œuvre d'un réalisateur d'un pays du pourtour méditerranéen (*le réalisateur doit être originaire d'un pays de la méditerranéen*).
- Film produit après le 1er janvier 2016.

**Article 5 :** Les films déjà soumis lors des éditions précédentes ne sont pas recevables.

**Article 6 :** Il ne sera admis qu'un seul fil par participant sur tout l'ensemble de la compétition.

**Article 7 :**

Les films en version non francophone devront obligatoirement être sous-titrés en français ou en anglais.

**Article 8 :**

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre inscrite, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété.

## **INSCRIPTION**

**Article 9 :** Seuls seront pris en considération les formulaires d'inscription en ligne.

**Le dossier de candidature** devra comprendre les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie en français ou en anglais
- Le règlement (scanné) paraphé sur chaque page et signé
- Le film sous-titré en français et /ou anglais (sur support DVD ou blu-ray ou en lien de visionnage)

**En cas de sélection du film**, les compléments de dossier cités ci-dessous seront demandés

- Une affiche du film (format A3 – en portrait, 300dpi en JPEG), comprenant toutes les informations nécessaires (réalisateur, titre, acteurs, producteur, etc.).
- Une photo du réalisateur
- Des photos du film (300 dpi en JPEG).
- Un document Word comprenant : un synopsis de 5 lignes en français et en anglais
- Une biographie du réalisateur de 10 lignes en français et en anglais.
- Un lien de visionnage pour un teaser.

**Article 10 :** L'inscription ne sera validée qu'à réception de tous les documents. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé sans recours possible.

**Article 11 :** L'inscription au Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen est définitive et irrévocable à compter de l'enregistrement du dossier de candidature donnant ainsi le plein droit aux organisateurs de l'intégrer dans leur programmation.

**Article 12 :** La sélection des films pour le Festival est établie par un comité de sélection désigné par Le Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen. Les décisions de ce comité sont sans appel.

**Article 13 :** En cas de sélection, le Festival accepte les formats de projection suivants :

- les supports DCP.
- les supports en fichiers numériques (via internet ou sur Disque Dur, clé USB, DVD ou Blu-Ray)

Le producteur/réalisateur s'engage à fournir une version de qualité suffisante. Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit en ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation.

**Article 17:** Les films sélectionnés seront utilisés éventuellement dans une séance rétrospective de Du Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen. Aucune diffusion ne peut être à usage commercial.

**Article 18 :** Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser des extraits des films inscrits et de diffuser sur des chaînes de télévision, sur des sites internet, ainsi que sur les réseaux sociaux pour la promotion du Festival.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

**.Article 19 :** Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

En signant le formulaire d'inscription officiel de la compétition, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.